

Interdictions cantonales de publicité

Dans 21 cantons ont été déposés des motions, des postulats et des projets de loi réclamant pour la plupart des restrictions, voire une interdiction totale de la publicité pour le tabac, l'alcool et d'autres substances nuisibles à la santé. Trois cantons, les ont rejetés.

Canton	Type	Date	Député(s)	Traitement
Parlement	Initiative parlementaire Le but est d'adapter une loi qui permette à la Suisse de ratifier le plus rapidement possible la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Celle-ci prévoit d'une part l'interdiction totale de la publicité pour les produits du tabac et, d'autre part, l'interdiction de la vente de cigarettes à des jeunes de moins de 18 ans	24.03.06	Marianne Huguenin	La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a examiné cette initiative le 25 avril 2008. La majorité de cette commission était d'avis qu'il faudrait prendre une décision à ce sujet ultérieurement, dans le cadre d'une motion.
AG	Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, ainsi que dans les bâtiments publics	20.05.03	Lilian Studer	Le 30 mai 2008, le Conseil d'État a soumis la loi sur la santé publique interdisant la publicité pour le tabac et l'alcool sur des affiches, des banderolles et au cinéma.
AR	Postulat demandant l'interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, l'interdiction de la vente de produits du tabac aux moins de 16 ans, ainsi que des zones sportives et des espaces publics sans fumée	23.07.02	Paul Weder	Le 25 novembre 2007, le peuple a adopté la nouvelle loi sur la santé par 8954 contre 7414 voix. La publicité pour le tabac et l'alcool est interdite sur le domaine public depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
BL	Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public	05.09.02 05.09.02	Madeleine Göschke Agathe Schuler	Le Conseil d'État a élaboré un projet de loi. Le 8 juin 2006, le Grand Conseil a voté son entrée en matière par 43 voix contre 34. Etant donné que le quorum des quatre cinquièmes des députés n'a pas pu être atteint, ce projet de loi sera soumis au peuple. Lors de la votation du 24 septembre 2006, la loi a été adoptée par 71% des voix.
BS	«Kantonales Übertretungsgesetz» du 15 juin 1978			Un article 22a a été ajouté à cette loi. Celui-ci interdit la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine privé visible du domaine public. Le Grand Conseil a accepté cette modification de loi le 10 novembre 2004 par 56 voix contre 16.
BE	Motion demandant l'interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, dans et sur les bâtiments publics ou lors de manifestations publiques Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, ainsi que dans les bâtiments publics	22.08.02 04.09.02	Johanna Wälti-Schlegel Ruedi Löffel	Acceptée par le Grand Conseil le 8 avril 2003, cette motion a été traitée en même temps que la motion Löffel. Le Conseil d'État a soumis au Grand Conseil la révision de la loi sur l'industrie et le commerce. Celle-ci a été acceptée en deuxième lecture le 12 juin 2006. La publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public est interdite. Par contre, la publicité pour l'alcool de moins de 15 % de volume sera à l'avenir encore permise lors de manifestations qui ne sont pas explicitement destinées à des enfants ou à des jeunes de moins de 18 ans. En vigueur depuis le 1 janvier 2007.
GE				Interdiction de la publicité en vigueur.
GR	Postulat 1/211 demandant une limitation de la publicité pour le tabac aux points de vente	27.11.01	Martin Jäger	La publicité pour le tabac et l'alcool de plus de 20 % de volume sur le domaine public est interdite depuis le 1 ^{er} juillet 2006. De plus, à partir du 1 ^{er} janvier 2008, il sera interdit de vendre ou de distribuer à titre publicitaire des produits du tabac aux moins de 16 ans.

Can-ton	Type	Date	Député(s)	Traitement
LU	Motion 131 demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool de plus de 15 % de volume sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, dans les bâtiments publics et lors de manifestations publiques, y compris dans les cinémas	26.01.04	Patrick Graf	Le 31 août 2004, le Conseil d'État propose un compromis : pas d'interdiction de la publicité sur le domaine privé. Le 29 novembre 2004, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'État. Le 12 septembre 2005, le Grand Conseil a traité en deuxième lecture le projet de loi sur la santé. Celui-ci ne contient aucune disposition concernant des interdictions de la publicité.
NE	Motion 02.153 demandant une interdiction rapide de la publicité pour le tabac et l'alcool	04.09.02	Groupe PopEco Sol	Acceptée le 30.4.2003 par 50 voix contre 44 (titre de la motion modifié). Le Conseil d'État avait deux ans pour préparer un rapport à ce sujet. Ce rapport n'a toujours pas été rendu.
NW	Loi sur la santé	30.09.06		La Chancellerie d'État a soumis un projet de nouvelle loi sur la santé prévoyant, à l'article 74, d'interdire la publicité pour le tabac et l'alcool au-dessus de 16% de volume le long des routes, dans les bâtiments publics, sur le domaine public et sur le domaine privé visible de là. Le Grand Conseil a rejeté ce projet le 9 mai 2007. Le même jour, Hans-Peter Zimmermann a présenté une version «allégée» que le Grand Conseil a également refusée, le 30 mai 2007, par 36 voix contre 15.
SH	Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac sur le domaine public	02.06.03	Iren Eichenberger	Le Grand Conseil a refusé cette motion par 29 voix contre 25.
SG	Question ordinaire demandant des mesures visant à interdire la publicité pour le tabac et l'alcool, ainsi qu'un renforcement de la prévention Motion invitant le Conseil d'État à créer les bases légales pour interdire la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public et pour interdire la vente de produits du tabac aux moins de 16 ans Motion demandant au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour interdire la publicité pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, ainsi que dans les bâtiments publics Motion demandant au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour interdire la publicité pour l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, ainsi que dans les bâtiments publics	08.08.02 25.11.02 26.11.02 26.11.02	Reto Antenen Helga Klee-Rohner Reto Antenen/ Reto F. Denoth Reto Antenen/ Reto F. Denoth	Le département de la santé prépare une réponse. Refusée le 17.2.03. Acceptée par le Grand Conseil le 17 février 2003 par 99 voix contre 56. Le 2 février 2006, le Conseil d'État a présenté une modification de la loi prévoyant d'interdire la publicité pour le tabac dans les bâtiments publics ainsi que sur les emplacements d'affichage. Entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2006, cette interdiction n'a cependant pas été étendue à l'alcool. Depuis le 24 septembre 2007, la publicité pour le tabac est aussi interdite dans les cinémas. Rejetée par le Grand Conseil le 17.2.2003. Le 21.2.2005, le Grand Conseil a refusé d'interdire la fumée dans les restaurants.
SO	Motion Un groupe interpartis demande au Conseil d'État de prendre des mesures et d'adopter une réglementation du même type que le canton de Bâle-Campagne	08.12.04	Groupe socialiste	Motion rejetée le 24 septembre 2002 par 76 voix contre 43. Le 6 juillet 2005, le Grand Conseil s'est prononcé à ce sujet. Par 51 voix contre 34, il a prié le gouvernement d'édicter diverses mesures pour la protection de la jeunesse et des non-fumeurs. Le 29 novembre 2005, le Département de l'intérieur a présenté un projet de loi prévoyant: l'interdiction de la vente de produits du tabac aux moins de 18 ans, l'interdiction de la vente par le biais des automates, l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public, l'interdiction de la publicité et du sponsoring au cinéma et lors de manifestations culturelles et sportives, l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, y compris les restaurants. La variante la plus stricte, interdisant de fumer, a été adoptée le 26 novembre 2006, par 56% des voix.

Can-ton	Type	Date	Député(s)	Traitement
SZ	Postulat 9/02 demandant une restriction de la publicité pour le tabac aux points de vente	08.08.02	Andreas Marty	<p>Accepté le 23 avril 03 par le Grand Conseil. Mesures proposées par le Conseil d'État : interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur les surfaces d'affichage gérées par le canton. Recommandation aux communes de modifier en conséquence les contrats avec les sociétés d'affichage à propos des surfaces publicitaires commerciales.</p> <p>Le 10 septembre 03, le Grand Conseil a considéré cette motion liquidée, étant donné les mesures adoptées par le Conseil d'État.</p>
TG	Motion 31.228 demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine privé et le domaine privé visible du domaine public	03.07.02	Regula Streck-eisen	<p>Le 27 août 2003, le Grand Conseil a déclaré cette motion recevable par 63 voix contre 54. Une commission a ensuite été chargée d'élaborer un concept cantonal de prévention.</p> <p>Le 21 juin 2006, le Grand Conseil a accepté d'interdire la publicité pour le tabac et l'alcool de plus de 15 % de volume (y compris les alcopops). De plus, le Grand Conseil a décidé d'interdire la vente de produits du tabac aux moins de 16 ans.</p> <p>L'interdiction de publicité est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.</p>
TI	Motion demandant l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public	27.06.02	Dario Ghisletta	<p>Le Conseil d'État a été chargé de préparer un rapport à ce sujet, puis de le faire examiner par une commission. Dans un article paru dans le «Corriere del Ticino» du 18 avril 2006, on pouvait lire que le Gouvernement tessinois s'opposait à une interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool. Selon lui, il convenait d'attendre les effets produits par l'interdiction de fumer dans les établissements publics décidée au printemps 2006 par le peuple tessinois.</p> <p>Le 14 décembre 2006, le Grand Conseil rejette la motion par 43 voix contre 24.</p>
	Initiative parlementaire demandant une interdiction de la publicité pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible de là	29.01.07	Dario Ghisletta Alex Pedrazzini	<p>Le 22 octobre 2007, le Conseil d'État a interdit la publicité pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé, par 46 voix contre 29 et 6 abstentions.</p>
UR	Loi sur la santé	05.02.07		<p>La Commission de la santé publique a soumis une nouvelle loi sur la santé, dont l'article 17, alinéa 2, prévoit: l'interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool sur le domaine public et sur le domaine privé visible de là, à l'exclusion des enseignes des débits de restaurateurs.</p> <p>Le 1^{er} juin 2008, le peuple a adopté cette loi par 5391 voix contre 352.</p>
				./.

Can-ton	Type	Date	Député(s)	Traitement
VS	Motion 2.193 demandant une limitation partielle de la publicité et de la promotion des produits du tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public	15.11.01	Georges Darbellay	Rejetée le 3 octobre 2002 par 58 voix contre 52 et 7 abstentions.
	Motion 2.007 demandant d'interdire toute campagne d'affichage pour le tabac sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public.	11.05.05	François Gianadda	Le 5 octobre 2005, le Conseil d'État a répondu positivement à cette motion et a recommandé au Grand Conseil de l'accepter.
	Motion demandant au Conseil d'État de prendre, dans le cadre de la révision de la nouvelle loi sur la santé, des mesures législatives concrètes pour réduire la consommation de tabac. En première ligne, il s'agit d'une interdiction de la publicité pour le tabac sur le domaine public et dans les bâtiments publics.	14.06.05	Marc-Henri Gauchat	Le 21 septembre 2005, le Conseil d'État a répondu à cette motion en déclarant que des mesures globales étaient très souhaitables. Elles permettraient de réduire le nombre des fumeurs et, plus particulièrement, de protéger la population contre la fumée passive. Cette demande doit être intégrée dans la nouvelle loi sur la santé. Cette motion a été acceptée.
	Loi sur la santé	18.12.06		La Commission de la santé publique et de la sécurité sociale a soumis un projet de loi sur la santé prévoyant, à l'article 106, des interdictions de la publicité pour le tabac, l'alcool, les médicaments et autres substances nuisibles pour la santé, dans les écoles, les hôpitaux et leurs alentours. Le 14 février 2008, le Grand Conseil a adopté, par 75 voix contre 31 et 9 abstentions, la nouvelle loi sur la santé interdisant l'affichage pour les produits du tabac, qui entre en vigueur le 1er janvier 2009. L'article 3 interdit la publicité pour le tabac sur les domaines public et privé, dans les cinémas et lors des manifestations culturelles ou sportives.
	Loi sur la fumée passive	06.06.07		Le 11 octobre 2007, un projet de loi correspondant a été rejeté en rapport avec la discussion sur le plan fédéral sur la fumée passive.
VD	Motion 02/03 demandant l'interdiction de toute publicité en faveur du tabac et des spiritueux sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public	28.05.02	Christian van Singer	Acceptée le 10 septembre 2002 par 81 voix contre 53 et 8 abstentions. Le Conseil d'État a élaboré un projet de loi que le Grand Conseil a approuvé le 28 novembre 2006. Cette loi est en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2007.
	Modification de la loi sur le cinéma demandant de limiter la publicité pour les cigarettes et les spiritueux aux films interdits aux moins de 18 ans	06/2006	Christian van Singer	Le 27 juin 2006, le Grand Conseil a refusé l'amendement proposé, par 73 voix contre 68.
ZG	Loi sur la santé	20.06.83		Les instances cantonales (...) reçoivent la consigne, avec effet immédiat, de ne plus autoriser de publicité pour les substances psychotropes.
		18.02.04		La Conférence sur les drogues est en faveur d'une limitation plus stricte de la publicité pour le tabac et l'alcool, s'inspirant du modèle genevois: «La publicité par affiches pour le tabac et l'alcool de plus de 15% de volume est interdite sur les domaines public et privé.» Ce complément est à inclure au libellé de la nouvelle loi sur la santé, encore en consultation.
		08.03.07		La Direction de la santé publique a soumis un projet de loi interdisant la publicité pour le tabac sur le domaine privé visible du domaine public. Le 10 octobre 2007, le Conseil d'État a présenté la nouvelle loi.
				./.

Canton	Type	Date	Député(s)	Traitement
ZH	Postulat 82/2001 demandant une limitation de la publicité pour le tabac aux points de vente	12.03.01	Susanne Rihs-Lanz/ Silvia Kamm/ Hanspeter Amstutz	<p>Le 10 février 2005, le Conseil d'État a présenté le projet de nouvelle loi sur la santé lors d'une conférence de presse. L'article 72 prévoit une interdiction de la publicité pour le tabac, l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public. De plus, il est prévu d'interdire la vente de produits du tabac aux moins de 18 ans ainsi que la vente par le biais des automates. L'article 83 prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à CHF 50'000.– pour toute personne ne respectant pas les dispositions de l'article 72.</p> <p>Le 5 mars 2007, le Grand Conseil a adopté cette loi qui interdit toutefois la publicité pour le tabac et l'alcool uniquement sur le domaine public.</p>
				<p style="text-align: right;">Source: Swiss Cigarette, juillet 2008</p>